

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 84-20, intitulé : « Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 16 avril 2020.

Le règlement a pour but de réviser et de faire une mise à jour des Comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2020.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-20 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière